

**DOCUMENT DE PRESENTATION
DU RAPPORT ANNUEL
DE LA COMMISSION DE DEONTOLOGIE
2023-2024**



SOMMAIRE



INTRODUCTION	P.3
I. MISSIONS	P.4
A) La Commission de déontologie, Référent déontologue pour les élu-es	P.4
a) La Charte de l'élu-e local-e	P.4
b) Le Code de conduite des élu-es du Département de la Seine-Saint-Denis face aux risques éthiques et financiers	P.4
B) La Commission de déontologie en supervision du traitement des alertes et des avis déontologiques concernant les agents	P.5
a) Le Code général de la fonction publique	P.5
b) Le Code de conduite des agents du Département de la Seine-Saint-Denis face aux risques éthiques et financiers	P.6
C) Composition de la commission de déontologie	P.7
II. RÉSUMÉ DE L'ACTIVITÉ	P.8
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	P.9
A) Conclusions	P.9
B) Recommandations	P.9
a) Renforcer la formalisation des dispositifs de prévention des risques éthiques	P.9
b) Accentuer la promotion de la culture déontologique	P.9
c) Maintenir la prévention au cœur du dispositif	P.10
d) Poursuivre la tenue des engagements pris par le Département	P.10
e) Élargir la communication sur l'action du Département en matière de déontologie à toutes les parties prenantes	P.10



INTRODUCTION



La Commission de déontologie du Département de la Seine-Saint-Denis a été créée le 26 janvier 2023 par délibération de la Commission permanente du Département sur rapport du Président.

Sa création résulte de la volonté du législateur depuis une dizaine d'années d'institutionnaliser des dispositifs permettant d'assurer le respect des principes et obligations déontologiques ainsi que la prévention des atteintes à la probité et des conflits d'intérêts.

Ces dispositifs sont portés par :

- la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
- le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020,
- des dispositions du code des collectivités territoriales et du code de la fonction publique, relatives au contrôle déontologique dans la fonction publique,
- les articles 412-12 et 412-13 du code pénal.

Ces dispositions, qui visent à introduire de la transparence dans la vie publique et à prévenir les conflits d'intérêts, interviennent dans des champs complémentaires : une obligation de déclaration de situation patrimoniale et d'intérêts pour certain·es élu·es et agents d'administration, une obligation générale d'abstention et de déport en cas de conflits d'intérêts et l'encadrement des cumuls d'activités et des mobilités professionnelles entre le secteur public et l'activité privée.

Elles prévoient aussi la désignation d'un référent déontologue d'une part pour les agents (décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique) et d'autre part pour les élu·es (décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu·e local·e).

I. MISSIONS

La mission de référent déontologue pour les agents a été confiée au directeur de l'Inspection générale du Département.

La mission de « référent déontologue pour les élu·es » a été confiée à un collègue indépendant : la Commission de déontologie du Département de la Seine-Saint-Denis. L'assistance aux élu·es pour le respect des principes et obligations déontologiques et la prévention des atteintes à la probité et aux conflits d'intérêts constituent donc la mission première de la Commission de déontologie qui n'est pas directement en charge de la déontologie des agents.

Cependant, la Commission permanente du Département a donné à la Commission de déontologie une compétence complémentaire de conseil et de contrôle de l'application des règles déontologiques des agents du Département. Cette compétence s'étend au contrôle du traitement des alertes éthiques dont le référent départemental est le directeur de l'Inspection générale. Il est en effet indiqué au rapport du Président du Conseil que l'activité de la Commission de déontologie portera aussi sur « la supervision du traitement des alertes reçues ainsi que sur les demandes d'avis déontologiques concernant les agents ».

A) LA COMMISSION DE DÉONTOLOGIE - RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLU·ES

En ce domaine, la mission de la Commission de déontologie concerne pour l'essentiel l'application des dispositions de la Charte de l'élu·e local·e et du Code de conduite des élu·es du Département de la Seine-Saint-Denis face aux risques éthiques et financiers.

a) La Charte de l'élu local

L'article L. 1111-1 du code des collectivités territoriales crée une « Charte de l'élu·e local·e » qui énonce les principes déontologiques que les élu·es locaux doivent respecter dans l'exercice de leurs fonctions : impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans l'exercice de son mandat l'élu·e poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui est personnel, directement ou indirectement. Il veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts et s'engage à les faire connaître à l'organe délibérant dont il est membre avant le débat et le vote. Il utilise les ressources et les moyens mis à sa disposition aux seules fins de l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Il s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. Il est assidu aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. L'élu·e local·e est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Pour aider l'élu·e dans l'application de ces règles, la Charte lui reconnaît la possibilité et donc le droit de consulter son Référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile. C'est la finalité de la mission de la Commission.

b) Le Code de conduite des élu·es du Département de la Seine-Saint-Denis face aux risques éthiques et financiers

Le Département a approuvé un « Code de conduite des élu·es du Département de la Seine-Saint-Denis face aux risques éthiques et financiers ».

L'objectif annoncé est de « donner un référentiel de principes que l'élu·e doit respecter et des comportements qu'il doit proscrire dans l'exercice de ses fonctions car susceptibles de caractériser des faits d'atteintes à la probité ».

Ce Code s'adresse à tous les membres de l'Assemblée et concerne aussi toutes les parties prenantes avec lesquelles le Département est engagé (entreprises, sous-traitants, partenaires, consultants ou intermédiaires intervenant pour ou au nom de la collectivité).

Le Code donne les définitions des risques éthiques et financiers (corruption, concussion, prise illégale d'intérêt, favoritisme, détournements de fonds publics et conflits d'intérêts) et les illustre. Le but est d'apporter des exemples concrets aux situations complexes que les élu·es peuvent rencontrer dans l'exercice de leurs fonctions. Le Code prévoit aussi un engagement spécifique aux élu·es du Département de la Seine-Saint-Denis : « sur une base volontaire,

les élu·es sont invité·es à communiquer en vue de sa publication sur le site seinesaintdenis.fr, une déclaration de patrimoine les concernant ».

Cette obligation volontaire de tous les conseillers territoriaux s'ajoute, pour les Présidents, Vice-présidents et conseillers territoriaux bénéficiant d'une délégation de pouvoirs ou de signature, aux obligations déclaratives qu'ils doivent faire auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

La Commission permanente déclare la Commission de déontologie « référent déontologique des élu·es ». Dans cette fonction, la Commission de déontologie est compétente pour le traitement des saisines concernant le respect des obligations déontologiques par les conseillers départementaux et le Président du Conseil. Elle doit agir principalement sur saisine des élu·es pour leur apporter tout conseil utile pour l'application des règles déontologiques.

La saisine de la commission par un·e élu·e comme l'avis qu'elle lui rend sont confidentiels. Le contact avec la Commission se fait au moyen d'une boîte mail dédiée : c.deontologie@seinesaintdenis.fr.

La Commission peut solliciter de l'élu·e qui l'a saisie des éléments d'information complémentaires voire lui proposer une rencontre avec certains de ses membres afin d'avoir tous les renseignements nécessaires avant de rendre son avis. La consultation de la Commission par un·e élu·e et l'avis qui lui est rendu sont, pour l'élu·e, une sécurité et une garantie de sa bonne foi dans la recherche d'une solution respectueuse des règles de déontologie, il peut s'en prévaloir en cas d'une éventuelle poursuite judiciaire. Veillant au respect des règles déontologiques, la Commission ne dispose d'aucun pouvoir disciplinaire : sa mission est seulement préventive.

Dans sa mission de veille générale de la déontologie des élu·es, la Commission de déontologie peut procéder à l'examen périodique :

- du registre des déclarations d'intérêts, étant entendu que le Président du Conseil, les Vice-présidents et les conseillers délégués sont tenus de faire par ailleurs une déclaration auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- du registre de déclaration de patrimoine, étant entendu que le Président du Conseil, les Vice-présidents les conseillers délégués sont tenus de faire par ailleurs une déclaration auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- du registre des déclarations de voyages accomplis durant et en lien avec l'exercice du mandat ou sur l'invitation d'une personne physique ou morale ayant pris en charge les frais de manière totale ou partielle.

B) LA COMMISSION DE DÉONTOLOGIE EN SUPERVISION DU TRAITEMENT DES ALERTES ET DES AVIS DÉONTOLOGIQUES CONCERNANT LES AGENTS

Les obligations déontologiques des agents du Département résultent principalement des dispositions du code général de la fonction publique et aussi naturellement du Code de conduite des agents du Département.

a) Le code général de la fonction publique

Les articles L.121-2 à L.121-11 du code général de la fonction publique énoncent les obligations générales auxquelles sont tenus les agents publics :

- dignité, impartialité, intégrité et probité ;
- neutralité ;
- laïcité ;
- respect de la liberté de conscience et de la dignité des usagers ;
- cessation ou prévention des situations de conflit d'intérêts lorsque l'agent se trouve ou pourrait se trouver dans une telle situation. Constitue un conflit d'intérêts, toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions de l'agent public ;
- déclaration de sa situation patrimoniale et/ou déclaration d'intérêt selon les exigences prévues par la loi et le code de conduite des agents du Département pour ce qui concerne l'ensemble des agents ;
- non-cumul d'emploi, sauf s'il s'agit d'une activité autorisée ;
- obéissance hiérarchique.

A l'instar de ce qui est prévu pour les élu·es, l'article L.124-2 du code général de la fonction publique donne aux agents le droit de consulter un référent déontologue, chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques.

b) Le Code de conduite des agents du Département de la Seine-Saint-Denis face aux risques éthiques et financiers

Le Département a élaboré, à la fin de l'année 2021, un « Code de conduite des agents du Département de la Seine-Saint-Denis face aux risques éthiques et financiers ». Dans sa préface le Président du Conseil y souligne l'engagement du Département à « conduire ses activités de façon éthique et responsable ». Il y défend aussi « une politique intransigeante en cas de non-respect des engagements pris en matière de probité dans toutes les activités et à tout niveau ». Le Code concerne tous les agents du Département, fonctionnaires et contractuels, et tous les cadres. A l'instar du Code des élu·es, il concerne aussi « toutes les parties prenantes avec lesquelles le Département est engagé, entreprises, sous-traitants, partenaires, consultants ou intermédiaires intervenant au nom du Département ».

A l'image du Code de conduite des élu·es, le Code de conduite des agents définit les principaux risques éthiques et financiers et les illustre par des exemples concrets. Une présentation plus détaillée du pantouflage est présente. Une annexe du code rappelle, comme dans le code des élu·es, les différentes infractions d'atteintes à la probité.

En janvier 2022, le Département de la Seine-Saint-Denis a désigné le directeur de l'Inspection générale comme Référent déontologue. Il est chargé d'être leur conseiller sur toutes les questions de déontologie et de probité. Le Référent déontologue est saisi :

- soit par les agents eux-mêmes,
- soit par l'administration pour toute question déontologique.

En pratique, il intervient principalement sur des questions de conflits d'intérêts et mobilité entre les secteurs public et privé. Pour le saisir, les agents disposent d'une boîte mail dédiée : deontologie.conseil@seinesaintdenis.fr.

Le directeur de l'Inspection générale a également été nommé aux fonctions de Référent alerte éthique du Département. A ce titre, il recueille les signalements d'agents, de dirigeants, et d'élus relatifs à l'existence d'éventuelles conduites ou situations contraires à la déontologie du Département. Le lanceur d'alerte bénéficie de la confidentialité protectrice dès lors que son signalement est fait de bonne foi et sans contrepartie financière directe. Les signalements peuvent être faits sur la boîte mail dédiée : deontologie.alerte@seinesaintdenis.fr.

La Commission de déontologie n'a aucune compétence directe sur toutes ces questions : le Référent déontologue et le Référent alerte sont indépendants et seuls compétents. Néanmoins, la Commission supervise le traitement des alertes, au regard des documents qui lui sont transmis par le Référent alerte obtenus dans le cadre du dispositif alerte.

La Commission supervise aussi les avis rendus par le Référent déontologue sur les situations de conflits d'intérêts possibles, lors de recrutements ou de mobilités internes ou externes d'agents de la collectivité ou dans le cadre d'un cumul d'activités. Enfin, elle supervise le dispositif des déclarations d'intérêts des agents qui sont soumis à cette obligation ainsi que les déclarations annuelles des invitations et des cadeaux reçus par les agents, leurs déclarations de voyages accomplis à l'occasion de leurs fonctions ou sur l'invitation d'une personne physique ou morale qui en supporte les frais en tout ou en partie.

En parallèle avec la situation des élu·es, la Commission doit rendre un avis préalable sur la situation des membres du cabinet de la présidence, de la Direction générale, et des directeurs sur les éventuels conflits d'intérêts lors des nominations, mobilités ou mises à disposition, les départs de la collectivité et les demandes de cumuls d'activités.

Il convient de souligner enfin que le Département de la Seine-Saint-Denis s'est engagé très fermement pour promouvoir les valeurs éthiques et déontologiques. A cet effet, il a fait l'objet d'un contrôle de l'Agence française anticorruption (AFA) qui a remis son rapport définitif en février 2023. Le Département a établi un plan de suivi des suites données aux recommandations de l'AFA et la Commission permanente du Département a chargé la Commission de déontologie de superviser l'accomplissement de ce plan.

Dans toutes ces attributions concernant les agents du Département, la Commission ne se substitue en rien aux instances et autorités hiérarchiques administratives auxquelles il appartient de prendre les décisions à la suite des recommandations et avis qu'elle a rendus.

C) COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉONTOLOGIE

A son installation, le 26 janvier 2023, la commission était composée de :

- **Raymond MARFAING**, ancien directeur de l'audit et des risques SNCF, président du comité pour la préservation de l'impartialité des certifications de l'IFACI et membre du comité d'audit du Département de Seine-Saint-Denis,
- **Marie-Hélène LAIMAY**, vice-présidente du Conseil d'Administration d'Areva et Présidente du Comité d'Audit et d'Ethique d'Areva, Présidente de la commission d'Ethique et de Déontologie de l'Unedic, membre de la commission d'audit de l'Unedic en tant que personnalité qualifiée,
- **Pierre LAPLANE**, Directeur général de l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur, ancien Directeur général des services de l'Eurométropole de Strasbourg, membre du Comité d'éthique et de déontologie de la Métropole Européenne de Lille,
- **Xavier SALVAT**, Ancien Avocat général près de la cour de cassation,
- **Sylvette TOCHE**, ancienne Directrice de l'audit interne d'Aéroports de Paris, ancien membre du comité d'audit du ministère de la Défense, ancienne Secrétaire de l'ONG Transparency international France et ancienne vice-présidente du comité d'audit du Conseil départemental de Seine Saint Denis.

Par arrêté en date du 13 février 2023, le Président du Conseil départemental a nommé **Raymond MARFAING**, Président de la Commission de déontologie.

II. RÉSUMÉ DE L'ACTIVITÉ

La Commission s'est mise en place fin mars 2023 et suit un rythme de réunions trimestrielles. Les réunions ont permis d'établir progressivement les modes de fonctionnement. Les réunions se sont le plus souvent tenues en présence de tous ses membres. En cas d'indisponibilité, le Président de la Commission a fait organiser des séances supplémentaires afin de présenter les sujets traités aux membres précédemment excusés.

- **26 déclarations finalisées de cadeaux et d'invitations ont été déposées par les conseillers et les agents départementaux sur le registre mis à disposition par l'Inspection générale.**

Les déclarations de patrimoine et d'intérêts concernant les élu-es peuvent être aussi déposées auprès de la commission.

Le Référent déontologue a transmis à la commission pour information toutes les situations pour lesquelles il a été saisi.

- **12 saisines ont été réalisées dans le cadre du processus d'alerte : ces saisines renvoient à toute situation qu'une personne considère comme pouvant être qualifiée d'atteinte à la probité et devant être signalée.**

L'ensemble des alertes sont traitées par l'administration départementale (inspection générale) afin d'établir si les faits sont matériellement avérés, s'ils peuvent être qualifiés le cas échéant d'atteinte à la probité. L'inspection générale propose ensuite des actions à mener compte tenu de la qualification retenue. La commission de déontologie assure la supervision du traitement de l'ensemble des alertes.

- **6 avis ont été rédigés par le Référent déontologue sur de potentiels conflits d'intérêts dans le cadre des recrutements ou des mobilités internes ou externes.**

Chaque avis fait l'objet d'un traitement qui donne lieu à la formulation d'un avis adressé aux agents et/ou directions concernés afin d'éviter le conflit d'intérêt. La commission de déontologie assure la supervision de l'ensemble des avis rendus.

- **6 avis ont été rédigés par le Déontologue agents sur les cumuls de fonctions des agents départementaux.**

Les avis rendus autorisent le cumul dès lors qu'il est prévu par un texte juridique et qu'il n'occasionne pas la survenance d'un conflit d'intérêt. En cas de conflit d'intérêt potentiel, il est soit refusé soit autorisé avec la mise en place d'un déport sur certaines missions de l'agent concerné. La commission de déontologie assure la supervision de l'ensemble des avis rendus.

L'Agence française anticorruption a mené un contrôle au cours de l'année 2022. Ce contrôle a donné lieu à des recommandations qui ont été prises en charge par l'administration départementale à travers un plan d'action. Il a été présenté à la Commission de déontologie.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A) CONCLUSIONS

La Commission de déontologie s'attache à accompagner et à soutenir la collectivité dans son action pour le respect des règles déontologiques que la loi a définies et qu'elle s'est imposée par l'adoption de son Code Départemental des élu-es et du Code de conduite des agents du Département.

Elle constate avec satisfaction qu'elle a bénéficié des appuis nécessaires pour assurer sa mission avec efficacité et sérénité.

Elle remercie le Président du Conseil départemental pour la considération qu'il porte à ses travaux et pour les temps d'échanges qu'il a pu lui consacrer.

La Commission se félicite de la qualité de la relation établie avec le directeur de l'Inspection générale et son équipe resserrée qui lui apporte une aide très précieuse, et lui manifeste une écoute attentive.

Elle constate que le cadre mis en place par le Département constitue une base solide pour donner à la déontologie une place à la hauteur des enjeux de crédibilité de l'action publique.

La Commission constate un démarrage du dispositif d'alerte avec un nombre limité de saisines et sera attentive à l'évolution du dispositif. En particulier, la Commission rappelle la nécessité de déployer régulièrement des actions de communication et de sensibilisation comme cela a été initié et lui a été présenté fin 2023.

B) RECOMMANDATIONS

Ce dispositif ne peut, pour autant, porter ses fruits que si toutes les parties prenantes s'en emparent et prennent pleinement conscience des enjeux de sa déclinaison effective pour la crédibilité de l'action publique. À cette fin, la commission émet cinq recommandations présentées ci-après.

a) Renforcer la formalisation des dispositifs de prévention des risques éthiques

La Commission a une attente particulière concernant deux actions en cours :

- la finalisation de la liste des métiers les plus exposés aux risques déontologiques qui est en cours de détermination pour mettre en œuvre les procédures de mobilité et de conflits d'intérêts ;
- la formalisation du processus de gestion des conflits d'intérêt lors des recrutements et des mobilités internes et externes avec la DRH ainsi que le déploiement d'une stratégie de communication de ce processus.

b) Accentuer la promotion de la culture déontologique

La Commission souligne l'importance à accorder à la diffusion d'une culture déontologique auprès de l'ensemble des parties prenantes de l'action publique départementale, les élu-es, les agents mais aussi les partenaires privés et associatifs de la collectivité.

L'information et la formation sont des leviers incontournables pour favoriser une prise de conscience collective et prendre la mesure de la responsabilité individuelle de chacun dans l'exercice de ses prérogatives. Il s'agit de s'assurer de la bonne connaissance des règles déontologiques et des procédures qui leur sont associées et de poursuivre les actions de sensibilisation sur les risques encourus pour des manquements aux règles, qu'ils soient intentionnels ou non.

c) Maintenir la prévention au cœur du dispositif

Le but premier des règles établies est de protéger les élu·es et les agents face aux situations exposantes auxquelles ils peuvent être confrontés.

La commission souligne l'importance des bons réflexes à adopter en la matière : se poser les bonnes questions et faire appel sans restriction et sans crainte aux conseils que doivent apporter les référents déontologiques (la Commission de déontologie pour les élu·es et le directeur de l'Inspection générale pour les agents). La commission constate que le nombre de sollicitations d'élu·es pour des avis sur des conduites à tenir est encore très faible et sans doute en décalage avec le nombre de situations à risque rencontrées.

d) Poursuivre la tenue des engagements pris par le Département

La Commission invite les élu·es à tirer le meilleur parti du Code de conduite tant pour les informations précieuses qu'il contient sur les exigences de leur fonction que pour les dispositions qu'il comporte sur les déclarations de patrimoine volontaires, complémentaires des obligations déclaratives auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique auxquelles sont soumis les élu·es bénéficiant d'une délégation de pouvoirs ou de signatures.

e) Élargir la communication sur l'action du Département en matière de déontologie à toutes les parties prenantes

La Commission de déontologie souhaite que son rapport annuel soit très largement diffusé auprès des élu·es mais aussi du grand public.

Cette communication participera à la sensibilisation de chacune des parties prenantes de l'action publique et contribuera à la crédibilité de l'action départementale pour la probité de ses élu·es et de ses agents.

CONTACTS RÉFÉRENTS :

Pour les agent·es :

deontologie.conseil@seinesaintdenis.fr

Pour les élu·es :

c.deontologie@seinesaintdenis.fr

Pour signaler une alerte d'atteinte à la probité :

deontologie.alerte@seinesaintdenis.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250522-2025_05_010-DE

     
SUIVEZ-NOUS #SSD93
seinesaintdenis.fr